

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE VTT DU CCT CYCLO CLUB TOURAIN

1. DEFINITION

L'école de cyclotourisme « VTT de randonnée » (désignée école VTT), comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs et d'éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat dans une perspective de progrès.

2. SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école de VTT sont internes au club CCT CYCLO CLUB TOURAIN affilié à la F.F.C.T. sous le n° 03728.

L'école VTT est ouverte et agréée FFCT, (agrément renouvelable tous les 3 ans) et sous la responsabilité du président, Jean-Philippe Garcia.

L'école de VTT est une structure à part entière. Les moniteurs et initiateurs sont responsables de l'enseignement.

Par les représentants de l'association, l'école de VTT est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales (Jeunesse et Sports) et communales.

3. CONTENU

Objectifs : L'objectif global de l'école de VTT est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à s'épanouir et à devenir autonome.

Différentes activités, toutes dans la philosophie "cyclotourisme", sont proposées aux jeunes, et adaptées au niveau de chaque groupe :

- Physique : Gérer un effort de longue durée sur tous les types de terrain
- Technique : Maîtriser les éléments fondamentaux du pilotage pour franchir les obstacles ou les zones de terrains accidentés
- Psychologique : Mesurer la prise de risque pour choisir un comportement adapté à la situation et gérer le stress
- Mécanique : Pouvoir régler, entretenir et réparer son vélo afin de se déplacer en toute sécurité et être autonome
- Orientation : Utiliser les différents outils pour préparer un itinéraire et pour se guider
- Environnement: Connaître et comprendre les milieux naturels pour pouvoir mieux les préserver
- Sécurité: Assurer sa propre sécurité et celle des autres en respectant les règles de cohabitation sur un même espace

FONCTIONNEMENT

1. STRUCTURE

- **Article 1** : la capacité d'accueil est fixé en fonction du nombre de cadre de l'école est fixée à 24 jeunes maximum.

En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (Article.5).

- **Article 2** : Jours et heures d'ouverture : les samedi après-midi de 14h00 à 17h00 durant la période scolaire et selon le calendrier communiqué au cours de l'année. Ces jours et horaires peuvent être ponctuellement modifiés , par exemple dans le cas d'un déplacement extérieur (randonnée organisée ou autre), les parents en seront informés une semaine avant minimum.

- **Article 3** : Un Moniteur est le responsable de l'école VTT. Le reste de l'encadrement est assuré par des initiateurs, moniteurs, et animateurs formés FFCT, et/ou des "adultes expérimentés" du club ; des parents pourront compléter l'encadrement, avec l'accord du président, sous condition de se former dans l'année en cours.

2. ADMISSION

- **Article 4** : L'école de VTT est ouverte à tous les jeunes de 10 à 18 ans et à l'appréciation des responsables.

- **Article 5** : Lors de son inscription, un dossier est remis aux parents, ils devront le retourner dûment complété , signé. Les parents devront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur.

Ce dossier comprend:

- La fiche d'inscription
- Le certificat médical d'admission valable 3 ans
- L'autorisation parentale
- L'autorisation relative au droit à l'image
- La liste du matériel à avoir sur soi
- L'acceptation du règlement intérieur

L'autorisation parentale donnée à l'inscription est valable toute l'année pour toutes les activités proposées par l'école et inscrites au calendrier porté à la connaissance des parents sur le site du club : <http://cct.nexgate.ch>

- **Article 6** : Lors de son admission, le jeune est affilié à la F.F.C.T. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts et des valeurs de la Fédération française de cyclotourisme. Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale et un certificat médical. Il pourra effectuer ensuite trois entraînements avant de se décider définitivement à s'inscrire.

3. LA VIE À L'ÉCOLE DE CYCLOTOURISME

- **Article 7** : Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont demandées. Toute absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable. Un état de présences devra être établi sous la responsabilité du moniteur, le programme de la sortie et le contenu pédagogique sera mentionné. Un carnet de progression du jeune pourra être mis en place.

- **Article 8** : L'encadrement de l'école VTT prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et notamment en ce qui concerne :

-la vérification des organes de sécurité sur le vélo, (un jeune ayant un VTT en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie randonnée),

-le port du casque qui est obligatoire,

-Si les règles de vie communes ne sont pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger par son comportement, de sa sécurité et de celle d'autrui) l'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive, après en avoir informé les parents.

- **Article 9** : L'école de VTT assure un entraînement physique suivi et progressif. Un carnet d'entraînement est établi pour chaque jeune. Il pourra être demandé le concours d'un contrôle médical sportif. Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

- **Article 10** : La Fédération française de cyclotourisme a créé pour ses jeunes adhérents, un ensemble de brevets. Les jeunes de l'école de cyclotourisme pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, obtenir ces différents brevets. Ils seront proposés par le club ou lors d'organisations départementales ou régionales.

- **Article 11** : Dans le cas où le club organise un séjour, cela fait partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et de la dynamique de l'école; de ce fait la présence des jeunes à ces séjours est fortement souhaitée.

- **Article 12** : Le club ne disposant pas de moyen de transport personnel (minibus ou autre), le déplacement des enfants aux différentes organisations ou entraînements extérieurs devra être assuré par les parents. Il est souhaitable qu'un tour de rôle soit établi, un co-voiturage. D'autre part, il est impératif que les personnes transportant et transportées soient assurées ; lors de ces organisations, les parents s'ils le désirent pourront pratiquer le VTT avec le groupe constitué.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. ASSURANCES

- Article 13 : L'assurance fédérale (licence F.F.C.T.) comporte les couvertures ci-après :
Responsabilité civile 24 h 24, Défense et recours, Accident corporel, rapatriement.

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires.

2. RANDONNÉES

Article 14 : Sauf demande de participation émanant du responsable de l'école de cyclotourisme, les jeunes désirant effectuer des randonnées organisées par la F.F.C.T. (Calendrier "Où-irons-Nous ?") ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales de la F.F.C.T. relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme : "Tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du Code de la route et de la réglementation de la circulation routière. Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale ou du tuteur".

3. APPLICATION ET LIMITES

-Article 15 : Le responsable de l'école VTT est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

Article 16 : Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra être effective que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement.

Parents (nom)

Mineur (nom)

Moniteur (nom)

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

Date et Signature :

Date et Signature :

Date et Signature :